

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 804

présenté par

M. de Ganay, M. Aubert, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Hetzel, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhuicq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios, Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE 55**

À l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 63,2 »

le nombre :

« 64,8 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Limiter la capacité de production d'énergie nucléaire à 63,2 GW suggère une fermeture prématurée deux réacteurs nucléaires au démarrage de l'EPR de Flamanville. Ce qui irait à l'encontre des objectifs écologiques et économiques poursuivis par la transition énergétique. Si la capacité de production d'électricité d'origine nucléaire est limitée à son niveau actuel (63,2 GW), le démarrage de l'EPR de Flamanville 3 (1,6 GW) nécessiterait la fermeture anticipée de deux réacteurs pour une puissance équivalente. Cette fermeture pourrait s'avérer la fois compliquée, coûteuse et même contraire aux objectifs de la transition énergétique. Le présent amendement tend à réévaluer la capacité totale autorisée de production d'électricité d'origine nucléaire en prenant en compte l'exploitation prochaine de l'EPR de Flamanville.